



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **11 août 2026, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Absences motivées :

Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2026-08-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Comités
- 1.6 Amendement à la demande introductive d'instance portant le numéro 400-17-006887-265
- 1.7 Demande de soumissions – préparation du dossier signature innovation
- 1.8 Emprunt temporaire Desjardins – règlement d'emprunt # 473-26 travaux rue Principale, route Joseph-A, rue St-Louis
- 1.9 Congrès FQM

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Offre de services FQM - station de pompage
- 2.2 Offre de services FQM - station de surpression
- 2.3 Offre de services FQM - étude pour la mise à niveau de la station d'épuration du Petit Poste
- 2.4 Entérinement – octroi contrat gré à gré à Service plus G.M. pour le fauchage et débroussaillage des fossés avec bras télescopique
- 2.5 Avis de motion et dépôt du projet du règlement RM01-2026-1
- 2.6 Mandat à la directrice générale – appel d'offres pour les services de transport et de collecte des ordures, des conteneurs et des encombrants.
- 2.7 Mandat à la directrice générale - demande de soumissions par invitation pour le déneigement des stationnements des édifices municipaux.

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Officialisation du poste à temps plein permanent de Charles C. Lambert à titre de journalier
- 3.2 Autorisation des frais liés au recrutement d'un employé

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Confirmation du mandat déjà octroyé à l'ingénieur de la MRC – Avenant aux travaux
- 4.2 Mandat ingénieur MRC pour préparation des documents nécessaires au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet PIIRL – Projets Ruisseau-Plat et rang Fontarabie
- 4.3 Acceptation des avenants aux travaux rue Principale et rue St-Louis

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dérogation mineure 490 rue de la Providence

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Aide financière aux jeunes de Sainte-Ursule qui pratiquent un sport à l'aréna de Louiseville – saison 2026-2027
- 6.2 Renouvellement adhésion Tourisme Mauricie
- 6.3 Location terrain de balle sans accès à la cuisine du chalet des loisirs

7. PARC DES CHUTES

- 7.1 Lots municipaux # 5749637, # 5749636, # 5749635, # 5570921, # 5570919, # 5570502 – Retrait du domaine public en vue d'une disposition

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item
<< sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2026-08-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 juillet 2026 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Conférence de presse Simon Allaire
- Conférence de presse Tourisme Mauricie

RÉSOLUTION # 2026-08-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes à payer;

N°chèque		
C0012241	FONDS DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	24,00 \$
C0012242	DÉVELOTECH INC.	1 384,30 \$
C0012243	9150-7129 QUÉBEC INC.	574,88 \$
C0012244	CSE INCENDIE ET SECURITE INC	995,68 \$
C0012245	DORIS SAMSON	1 000,00 \$
C0012246	EQUIPEMENT DE FERME C. LESAGE INC.	89,86 \$
C0012247	ATELIER MÉCANIQUE D.C. INC	644,30 \$
C0012248	LES BRICOS DE MARIE NO	625,00 \$
C0012249	ANTONIO RODRIGUEZ	75,00 \$
		5 413,02 \$

N°chèque (Accès D)		
L2600352	VISA DESJARDINS	1 477,55 \$
L2600353	9355-5787 QUÉBEC INC.	1 092,26 \$
L2600354	FÉLIX BERGERON	152,90 \$
L2600355	ÉRIC NOËL	150,00 \$
L2600356	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC. -	864,50 \$
L2600357	LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	247,20 \$
L2600358	INT COMMUNICATION	63,18 \$
L2600359	BENEVA	2 332,99 \$
L2600360	BELL CANADA	157,71 \$
L2600361	BELL CANADA (internet)	86,17 \$
L2600362	BELL MOBILITÉ	63,87 \$
L2600363	NORDIKEAU INC.	1 894,00 \$
L2600364	VISA DESJARDINS	1 796,80 \$
L2600365	HYDRO-QUEBEC	4 332,25 \$
L2600366	GUYLAINE ST-LOUIS	17,24 \$
L2600367	M.R.C. MASKINONGE	61 209,77 \$
L2600368	SOGETEL INC.	187,53 \$
L2600369	9413-1778 QUÉBEC INC	11 160,26 \$
L2600370	ENTRETIEN ALEXANDRE FROMENT INC	6 971,80 \$
L2600371	URLS MAURICIE	143,72 \$
L2600372	REVENU QUÉBEC	18 038,89 \$

L2600373	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	7 168,38 \$
L2600374	ASCENSEURS THYSSENKRUPP	353,41 \$
L2600375	FQM ASSURANCES	2 907,03 \$
L2600376	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	1 235,60 \$
L2600377	LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	218,37 \$
L2600378	BELANGER, SAUVE	689,85 \$
L2600379	EXPERT VACUUM	1 851,11 \$
L2600380	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA INC.	180,08 \$
L2600381	CHAUFFAGE P. GOSSELIN	171,31 \$
L2600382	AIE INFORMATIQUE INC.	114,96 \$
L2600383	DEPANNEUR MARIE-LOU INC.	1 136,08 \$
L2600384	BERGERON ELECTRIQUE INC.	1 441,32 \$
L2600385	LOCATION C.D.A. INC.	315,73 \$
L2600386	PATRICK MORIN INC.	447,09 \$
L2600387	KERSIA CANADA LTÉE	456,54 \$
L2600388	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	87,14 \$
L2600389	LETTRES LAFONTAINE 2015	379,42 \$
L2600390	GUY PICHETTE INC.	1 764,98 \$
L2600391	CNS SÉCURITÉ INC	351,83 \$
L2600392	ARGUS ENVIRONNEMENT	2 270,76 \$
L2600393	RESEAU BIBLIO CQLM	5,46 \$
L2600394	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	315,87 \$
L2600395	L'ÉCHO DE MASKINONGÉ	343,78 \$
L2600396	ANDROIDE	747,01 \$
L2600397	TOURISME MAURICIE	459,90 \$
L2600398	ADDÉNERGIE TECHNOLOGIES INC.	652,38 \$
L2600399	INFO PAGE	76,75 \$
L2600400	EMCO CORPORATION	26 354,38 \$
L2600401	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	788,68 \$
L2600402	REGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRE	17 642,00 \$
		183 367,79 \$

Liste des comptes payés et à payer :

LISTE DES COMPTES PAYÉS		
Chèques		0.00 \$
Accès D	L2600352 à L2600373	119 608.97\$
Salaires	Période 26 à 30	48 252.24 \$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
Chèques	C12241 à 12249	5 413.02\$
Accès D	L2600374 à L2600402	63 758.82\$

PROPOSITION DE : Denise Béland
 APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement.

1.5 COMITÉS

- Pique-Nique 16 août 2026
- Vente de garage 22 août 2026
- Réunion Comité des loisirs 13 août 2026

M. le Maire Réjean Carle se retire de la salle, ne participe pas aux délibérations et ne prend pas part au vote pour la résolution 2026-08-04.

RÉSOLUTION # 2026-08-04

**1.6 AMENDEMENT À LA DEMANDE INTRODUCTIVE
D'INSTANCE PORTANT LE NUMÉRO 400-17-006887-265**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a confié à la firme Bélanger Sauvé, Avocats, le mandat d'intenter les procédures judiciaires pour réclamer les dommages découlant du glissement de terrain sur le Chemin de la Petite-Carrière;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de la MRC était couvert par une assurance responsabilité professionnelle;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité que l'assureur de l'ingénieur fasse partie des procédures;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS ET HABILES À VOTER :

QUE la Municipalité de Sainte Ursule autorise la firme Bélanger Sauvé, avocats, à amender la demande introductive d'instance portant le numéro 400-17-006887-265 afin d'ajouter à titre de défendeur, Gestionnaires d'assurance Victor Inc, à titre de responsable de l'assurance groupe responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

M. le Maire Réjean Carle revient à la table et reprend son siège.

RÉSOLUTION # 2026-08-05

**1.7 DEMANDE DE SOUMISSION – PRÉPARATION DU DOSSIER
SIGNATURE INNOVATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2026-07-04 autorisait la demande de soutien financier auprès de la MRC, dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 3 Signature innovation pour un projet d'étude visant à évaluer les installations actuelles du Parc des Chutes et à proposer des pistes de rénovation, de mise à niveau et d'amélioration, notamment en ce qui concerne les sentiers, les aménagements, l'accessibilité, la sécurité, la mise en valeur du milieu naturel et l'expérience des visiteurs, le tout afin de favoriser le plein air de proximité et l'accès des citoyens à la nature;

CONSIDÉRANT QUE pour faire la demande de soutien financier, il appert d'obtenir des soumissions;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire parvenir des invitations à soumissionner à ce projet d'étude visant à évaluer les installations actuelles du Parc des Chutes dans le but de déposer une demande de soutien financier auprès de la MRC, dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 3 Signature innovation.

RÉSOLUTION # 2026-08-06

1.8 EMPRUNT TEMPORAIRE DESJARDINS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 473-26 TRAVAUX RUE PRINCIPALE, ROUTE JOSEPH-A, RUE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt # 473-26 décrétant des travaux de réfection de la rue Principale, route Joseph-A, rue St-Louis, au montant de 1 813 528 \$ a été accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander un prêt temporaire chez DESJARDINS pour payer les dépenses;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale a demandé un prêt temporaire chez DESJARDINS pour un montant de 1 813 528 \$ pour les travaux de réfection de la rue Principale, route Joseph-A et rue St-Louis.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires auprès de Desjardins.

RÉSOLUTION # 2026-08-07

1.9 CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT QUE le 84^{ième} congrès annuel de la FQM se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le congrès permettra d'aborder différents sujets d'actualité qui ont un réel impact sur le développement des communautés et sur la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y aura :

- Près de 70 ateliers politiques, d'information et conférences;
- Divers événements de réseautage et de reconnaissance;
- Un salon affaires municipales, le plus grand événement en approvisionnement municipal au Québec;
- Allocutions des hautes autorités

CONSIDÉRANT QUE l'inscription membre est au tarif de 1 170.00 \$ *taxes en sus* après le 3 juillet 2026;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé;

QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'inscription du conseiller Jeannis Charette au Congrès 2026 de la FQM au coût de 1 170\$ *taxes en sus*;

QUE s'il désire participer à une soirée ou activité non incluse, que celle-ci soit à ses frais;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule supporte les coûts inhérents relatifs à l'inscription, aux repas, hébergement et déplacement pour le congrès;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget “congrès et colloque” de la fonction Conseil municipal

RÉSOLUTION # 2026-08-08

2.1 OCTROI DE CONTRAT FQM – STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l’analyse, la planification ou la mise à niveau de la station de pompage située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-07-09 mandatait la FQM pour analyser le système de station de pompage et de préparer différents scénarios de réparation et d’améliorations possibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la FQM au montant de 7 000 \$ *taxes en sus*, pour une étude de scénarios pour la mise à niveau du poste de pompage d’eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les services nous seront facturés en fonction des heures réellement travaillées selon les taux horaires suivants pour l’année 2026 :

Taux horaire - Année 2026	Municipalité membre FQM <i>taxes en sus</i>
Ingénieur patron	143,32 \$
Ingénieur senior, architecte, coordonnateur régional en ingénierie et coordonnateur à l’approvisionnement	127,52 \$
Technicien principal - expert	119,60 \$
Urbaniste-aménagiste	113,57 \$
Ingénieur, géomaticien et technicien senior	108,00 \$
Technicien	89,54 \$
Étudiant et personnel de soutien	46,91 \$

- CONSIDÉRANT QUE l’offre de services comprend ces activités;
- Réunion de démarrage;
 - Prise de connaissance des intrants du projet;
 - Préparation d’un rapport d’inspection détaillant :
 - L’état actuel des installations;
 - L’énoncé de toute non-conformité relevée lors de la visite;
 - Établissement des travaux correctifs requis;
 - Analyse de deux scénarios de mise à niveau, avec ou sans bâtiment;
 - Estimation des coûts de travaux

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat à la FQM au montant de 7 000 \$ *taxes en sus* pour une étude de scénarios pour la mise à niveau du poste de pompage d’eaux usées;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

RÉSOLUTION # 2026-08-09

2.2 OCTROI DE CONTRAT FQM – STATION DE SURPRESSION

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2025-11-25 octroyait le contrat à la FQM pour services professionnels pour le remplacement des pompes au poste de surpression pour un maximum de 16 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2026-07-13 donnait le mandat à la FQM pour faire la préparation du devis d’appel d’offres pour le poste de surpression selon le scénario 2 retenu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a fait parvenir une offre de service de 2000 \$ *taxes en sus* pour l’ajout;

- Préparation d’un devis d’appel d’offres pour services professionnels en ingénierie visant la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau du poste de surpression, selon le scénario 2 avec chloration;
- Soutien lors de l’appel d’offres, incluant la préparation d’addendas au besoin;
- Analyse des soumissions pour la conformité;
- Participation au comité de sélection, au besoin, en vue d’une recommandation d’octroi

CONSIDÉRANT QUE les services nous seront facturés en fonction des heures réellement travaillées selon les taux horaires suivants pour l’année 2026 :

Taux horaire - Année 2026	Municipalité membre FQM <i>taxes en sus</i>
Ingénieur patron	143,32 \$
Ingénieur senior, architecte, coordonnateur régional en ingénierie et coordonnateur à l’approvisionnement	127,52 \$
Technicien principal - expert	119,60 \$
Urbaniste-aménagiste	113,57 \$
Ingénieur, géomaticien et technicien senior	108,00 \$
Technicien	89,54 \$
Étudiant et personnel de soutien	46,91 \$

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat à la FQM au montant de 2 000 \$ *taxes en sus* pour bonifier le budget initial afin d’ajouter la préparation d’un devis d’appel d’offres.

RÉSOLUTION # 2026-08-10
2.3 OCTROI DE CONTRAT FQM – ÉTUDE POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D’ÉPURATION DU PETIT POSTE

CONSIDÉRANT QU’une mise à niveau de la station d’épuration du Petit Poste doit être effectuée afin de répondre aux normes environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a fait parvenir une offre de services de l’ordre de 15 000 \$ à 18 000 \$ pour les activités :

- Revue des informations existantes (rapports, SOMAEU, Chapitre 2, etc.) ;
- Rédaction d’un plan d’action pour répondre au programme correcteur demandé dans l’attestation d’assainissement municipale ;
- Établissement des scénarios à étudier avec la municipalité ;
- Évaluation de différents scénarios pour la mise à niveau de la station d’épuration ;
- Estimation des coûts de chaque scénario et recommandations ;

- Rédaction d’un rapport détaillant les résultats de l’étude ;
- Support dans les démarches avec le MAMH, au besoin, pour le financement du projet.

CONSIDÉRANT QUE les services nous seront facturés en fonction des heures réellement travaillées selon les taux horaires suivants pour l’année 2026 :

Taux horaire - Année 2026	Municipalité membre FQM <i>taxes en sus</i>
Ingénieur patron	143,32 \$
Ingénieur senior, architecte, coordonnateur régional en ingénierie et coordonnateur à l’approvisionnement	127,52 \$
Technicien principal - expert	119,60 \$
Urbaniste-aménagiste	113,57 \$
Ingénieur, géomaticien et technicien senior	108,00 \$
Technicien	89,54 \$
Étudiant et personnel de soutien	46,91 \$

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
 APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil octroie le contrat à la FQM pour l’étude de la mise à niveau de la station d’épuration du Petit Poste de l’ordre de 15000 \$ à 18 000 \$ avec une tarification au temps réel et débours encourus et des frais impondérables.

RÉSOLUTION # 2026-08-11
2.4 ENTÉRINEMENT – OCTROI CONTRAT GRÉ À GRÉ À SERVICE PLUS G.M. POUR LE FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS AVEC BRAS TÉLESCOPIQUE

CONSIDÉRANT QUE les fossés de certaines routes commencent à être envahis par des arbustes et de l’herbe haute;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Service plus G.M. inc a remis une offre de service pour le fauchage et débroussaillage des fossés avec bras télescopique pour les routes appartenant à la Municipalité au taux horaire de 175\$ + frais de transport;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
 APPUYÉ PAR : Denise Béland
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité entérine l’octroie le contrat gré à gré à Service plus G.M. inc. pour le fauchage et débroussaillage avec bras télescopique des fossés prioritaires déterminés par les responsables des travaux publics pour les routes appartenant à la Municipalité à raison de 11h au taux horaire de 175\$ + frais de transport

QUE le Conseil municipal autorise un 8h supplémentaire pour faucher et débroussailler d’autres secteurs avec le bras télescopique.

RÉSOLUTION # 2026-08-12
2.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RM01-2026-1

Par la présente, Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro 5 :

- Donne l’avis de motion qu’il sera adopté à une séance subséquente, le règlement # RM01-2026-1 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l’autorité compétente
- Dépose le projet de règlement # RM01-2026-1 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l’autorité compétente

RÉSOLUTION # 2026-08-13

2.6 MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - APPEL D’OFFRES POUR LES SERVICES DE TRANSPORT ET DE COLLECTE DES ORDURES, DES CONTENEURS ET DES ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l’appel de soumissions pour les services de transport et collecte des ordures, des conteneurs et des encombrants;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont essentiels au maintien d’une gestion efficace et conforme des matières résiduelles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est responsable de la mise en œuvre des procédures administratives liées aux appels de soumissions;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
 APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale afin de procéder à un appel d’offres pour les services de transport et de collecte des ordures, des conteneurs et des encombrants, et ce, pour des durées contractuelles d’un an, de trois ans et de cinq ans;

QUE la directrice générale soit autorisée à préparer, transmettre et publier toute documentation nécessaire, incluant les devis, modalités contractuelles.

RÉSOLUTION # 2026-08-14

2.7 MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements des édifices municipaux est échu et la Municipalité doit assurer le déneigement des stationnements de ses édifices municipaux afin de garantir la sécurité et l’accessibilité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement doit être attribué conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est responsable de la mise en œuvre des procédures administratives liées aux demandes de soumissions;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
 APPUYÉ PAR : Denise Béland
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale afin de procéder à une demande de soumissions par invitation pour le déneigement des stationnements des édifices municipaux, et ce, pour des durées contractuelles d’un an, et de trois ans;

QUE la directrice générale soit autorisée à préparer et transmettre toute documentation nécessaire, incluant les devis, modalités contractuelles et communications aux fournisseurs potentiels.

RÉSOLUTION # 2026-08-15

3.1 OFFICIALISATION DU POSTE À TEMPS PLEIN PERMANENT DE CHARLES C. LAMBERT À TITRE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE Charles C. Lambert a été embauché au poste de journalier saisonnier, avec possibilité d'un poste à temps plein permanent par la résolution # 2026-04-16;

CONSIDÉRANT QU'à son embauche au poste de journalier saisonnier, son horaire était du dimanche au jeudi;

CONSIDÉRANT QUE M. Lambert a démontré les compétences, la disponibilité et le professionnalisme requis pour occuper ce poste de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels de la Municipalité justifient le maintien d'un poste de journalier à temps plein permanent;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale recommande l'officialisation de son statut;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal officialise le poste de journalier à temps plein permanent pour M. Charles C. Lambert, avec un horaire du lundi au vendredi, et une prise d'effet immédiat.

RÉSOLUTION # 2026-08-16

3.2 AUTORISATION DES FRAIS LIÉS AU RECRUTEMENT D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit pourvoir le poste de technicien·ne en aménagement et urbanisme, et qu'un besoin de main-d'œuvre est identifié;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande de procéder à l'affichage public du poste sur des plateformes de recrutement payantes et/ou de recourir aux services d'une firme spécialisée en recrutement;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de technicien·ne en aménagement et urbanisme sur des plateformes de recrutement, telles qu'Indeed, et/ou par l'entremise d'une firme spécialisée en recrutement;

QUE le Conseil autorise les dépenses afférentes à cet affichage ainsi que les frais liés aux services de la firme de recrutement.

RÉSOLUTION # 2026-08-17

4.1 CONFIRMATION DU MANDAT DÉJÀ OCTROYÉ À L'INGÉNIEUR DE LA MRC – AVENANT AUX TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue Principale et de la rue Saint-Louis, tels que prévu au devis lors de l'appel d'offres,

devaient être modifiés afin de mieux répondre à la situation actuelle sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de la MRC détient l'expertise nécessaire pour préparer un avenant aux travaux et assurer la conformité des ajustements requis;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal confirme le mandat déjà octroyé à l'ingénieur de la MRC pour procéder à la préparation de l'avenant relatif aux travaux de réfection de la rue Principale et de la rue Saint-Louis.

RÉSOLUTION # 2026-08-18

4.2 MANDAT INGÉNIEUR MRC POUR PRÉPARATION DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET PIIRL – PROJETS RUISSEAU-PLAT ET RANG FONTARABIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de voirie afin d'améliorer la qualité de la route ainsi que la sécurité pour les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont éligibles au financement dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), plus précisément le Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE les modalités liées au dépôt des demandes financières ont changé et que désormais les projets doivent être étoffés, complets et pratiquement prêts à construire afin d'être retenus;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière doit inclure plusieurs documents techniques :

- Bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu;
- Certificat d'autorisation provenant du :
 - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la forêt et des Parcs (MELCCFP);
 - Ministère des Pêches et Océans (MPO);
 - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
- Dimensionnement hydraulique;
- Études :
 - Hydraulique ou hydrologique signées par un ingénieur;
 - Pédologiques signées par un ingénieur;
 - Géotechniques signées par un ingénieur;
 - De caractérisation environnementale des sols signée par un ingénieur;
 - Autres (excluant les études d'avant-projet signées par un ingénieur)
- Plans et devis émis, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est en mesure de fournir les services techniques requis pour l'élaboration des documents nécessaires;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal attribue le mandat à l'ingénieur de la MRC de Maskinongé pour la préparation des documents nécessaires pour répondre aux critères afin de soumettre des demandes d'aide financière au Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), plus précisément le Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL) pour les projets Ruisseau-Plat et rang Fontarabie;

QUE l'ingénieur soit autorisé à produire les plans, estimations, analyses techniques et tout autre document exigé pour la présentation officielle des projets;

QUE la directrice générale assure le suivi administratif avec la MRC et procède au dépôt du dossier complet auprès des instances concernées.

RÉSOLUTION # 2026-08-19

4.3 ACCEPTATION DES AVENANTS AUX TRAVAUX RUE PRINCIPALE ET RUE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le devis prévoit, à l'article 47.0, que la Municipalité peut modifier le contrat en ajoutant ou en retranchant des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47.0 prévoit aussi que lorsque les modifications ont pour effet de changer le coût des travaux, la Municipalité doit donner son accord au préalable et le prix est alors calculé par l'application des prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé par la procédure ouverte, une modification accessoire, même si elle excède le montant du seuil prévu par le ministre (139 000\$), n'a pas à faire l'objet d'un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du projet de réfection de la rue Principale et rue St-Louis ont été modifiés après l'acceptation de la soumission initiale;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de la MRC a préparé l'avenant et le calcul des différences par rapport à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ces avenants ont été transmis à l'entrepreneur afin d'obtenir une soumission pour les travaux modifiés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction et Pavage Portneuf a déposé des avenants totalisant 188 663,04 \$ et a informé la Municipalité des motifs d'augmentation de certains travaux;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte les avenants 1 et 2 soumis par Construction et Pavage Portneuf pour les modifications au contrat car elles sont accessoires et de même nature que le contrat initial, pour un montant total de 188 663,04 \$;

QUE le Conseil municipal se réserve la possibilité d'apporter toute modification jugée nécessaire à ces avenants, même après leur acceptation.

RÉSOLUTION # 2026-08-20

5.1 DÉROGATION MINEURE 490 RUE DE LA PROVIDENCE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires de zonage #385 exigent une marge de recul minimale de 9,2m de la ligne avant dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure relative à la propriété 490 rue de la Providence, lot # 5570366 du cadastre du Québec en vue de corriger la marge de recul avant du bâtiment principal à 8,65m de la ligne ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête le 6 juillet 2026 et a donné un avis favorable pour les motifs suivants ;

- Le projet ne portera pas préjudice aux voisins;
- Le bâtiment est déjà construit depuis quelques années.

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 7 juillet 2026 conformément aux dispositions règlementaires;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative à la propriété 490 rue de la Providence, lot # 5570366, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en vue de corriger la marge de recul avant du bâtiment principal qui a été implanté à 8,65m au lieu de 9,2m règlementaire.

RÉSOLUTION # 2026-08-21

6.1 AIDE FINANCIÈRE AUX JEUNES DE SAINTE-URSULE QUI PRATIQUENT UN SPORT À L'ARÉNA DE LOUISEVILLE -SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'activité physique aide au développement et à une saine habitude de vie des jeunes et que le Conseil municipal désire aider nos jeunes en les supportant financièrement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire attirer et accueillir de nouvelles familles et que cela pourrait être un atout, mais que le but premier est d'aider les familles déjà en place ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule ne peut proposer l'ensemble des activités dans sa municipalité et cela faute d'installations adéquates, d'équipements et d'organismes ou de personnels et que celles-ci sont pratiquées à Louiseville ;

CONSIDÉRANT QUE les gens de l'extérieur de Louiseville ont un tarif plus élevé ;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule désire offrir une remise de 125.00 \$ par enfant, qui pratique le patinage et/ou le hockey ;

QUE le remboursement est applicable uniquement après la période d'essai et seulement pour l'Aréna de Louiseville. Le remboursement se fera directement au club de patinage CPA Louiseville et la ligue de hockey AHML sur présentation du formulaire d'inscription complété et signé par un parent;

QUE cette résolution est valable à partir de septembre pour la saison hivernale de 2026-2027.

RÉSOLUTION # 2026-08-22

6.2 RENOUVELLEMENT ADHÉSION TOURISME MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE l'association touristique régionale de la Mauricie est un organisme sans but lucratif dont la mission est de contribuer à assurer le développement et la mise en valeur de l'offre touristique de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE leur objectif est d'offrir la meilleure visibilité via une multitude d'offres sur les différents marchés de l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la cotisation est pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs avantages à devenir membre tel que;

- Information en continu sur des sujets concernant notre entreprise ou notre secteur d'activités (fonds disponibles, mesures sanitaires, aide gouvernementale, etc.);
- Accès à des subventions et fonds dédiés à l'industrie touristique;
- Représentation de notre entreprise auprès des instances gouvernementales;
- Accès à une banque d'heures donnant accès à des services professionnels;
- Services-conseils d'experts en matière de tourisme et de marketing;
- Formations sur mesure pour nous aider à progresser ou à optimiser notre offre;
- Réseautage et développement de contacts de premier ordre grâce au regroupement d'entreprises touristiques sur tout le territoire mauricien;
- Accès privilégié à des offres publicitaires aux tarifs avantageux et à des campagnes promotionnelles ciblées;
- Visibilité accrue de notre entreprise grâce aux tournées de presse et aux salons touristiques;
- Parution de notre entreprise dans le guide touristique officiel de la Mauricie (35 000 copies imprimées annuellement et distribuées à travers le Québec et sur le site Web: tourismemauricie.com);
- Visibilité grâce au Blogue (1,2 million de visiteurs), infolettre (9 000 abonnés) et sur leurs médias sociaux (plus de 75 000 abonnés).

CONSIDÉRANT QUE cette association aide à la visibilité du Parc des Chutes;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement annuel de Tourisme Mauricie pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 au montant de 459.90 \$ *taxes incluses*.

RÉSOLUTION # 2026-08-23

6.3 LOCATION TERRAIN DE BALLE SANS ACCÈS À LA CUISINE DU CHALET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 419-26 adopté le 3 mars 2026 stipule à l'article 6 que la location du terrain de balle pour un tournoi de 3 jours est fixée à 400 \$ *taxes en sus* ou de 200 \$ *taxes en sus* pour 1 journée avec un accès au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'une location du terrain de balle était prévue les 8 et 9 août 2026, sans accès à la cuisine, étant donné que la marchandise qui s'y trouve appartient aux clubs de balle et que son utilisation entraîne des contraintes de gestion;

CONSIDÉRANT QU'il faut appliquer un crédit vu qu'ils ne pourront pas utiliser la cuisine et que cette particularité n'est pas prévue au règlement 419-26;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l'autorisation donnée préalablement par courriel, avant la présente séance, afin d'appliquer un crédit de 150 \$ *taxes en sus* pour la location du terrain de balle les 8 et 9 août 2026, sans accès à la cuisine, considérant que le règlement numéro 419-26 ne prévoit pas cette particularité.

RÉSOLUTION # 2026-08-24

7.1 LOTS MUNICIPAUX # 5749637, # 5749636, # 5749635, # 5570921, # 5570919, # 5570502 – RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE DISPOSITION

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Ursule dispose, en pleine propriété, d'un immeuble constitué des lots # 5749637, # 5749636, # 5749635, # 5570921, # 5570919, # 5570502 avec 5 bâtiments érigés;

ATTENDU QUE la municipalité est d'avis qu'il convient de disposer de ce bien, celui-ci n'étant plus nécessaire ni utile à titre de propriété publique de la municipalité ;

ATTENDU QU'il convient de retirer dudit immeuble son caractère de bien public, dévolu à des fins publiques, afin d'en permettre la vente ou la cession à des intérêts privés ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URSULE PAR LA PRÉSENTE RÉSOLUTION :

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

RETIRE à l'immeuble identifié comme étant constitué des lots # 5749637, # 5749636, # 5749635, # 5570921, # 5570919, # 5570502 avec 5 bâtiments érigés, tout caractère de bien public dévolu à l'usage du public et le retire ainsi du domaine public.

QUE le Conseil municipal autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif audit retrait.

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale afin de retenir les services d'un-e notaire pour la préparation de l'acte notarié requis à cette fin, et autorise le paiement des frais afférents audit acte.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2026-08-25
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h20.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

